

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

14

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 4 novembre 2008

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 24 octobre 2008

Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
COURCELLES-CHAUSY	:	Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ qui a donné procuration à Mr Hervé MESSIN
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT

1) **Zone artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE/COINCY**
Négociations foncières

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur "le développement économique" qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean.
 - MONTOY-FLANVILLE/COINCY (à droite de la RD603-exRN3-dans le sens METZ-SAINT-AVOLD)
- Considérant que la Société LIDL a en projet la création d'une plate-forme logistique sur la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE/COINCY, sur les 18 ha environ d'emprise totale.
-

Après délibération et à l'unanimité, donne toutes délégations utiles à Mr Roland CHLOUP, Président, pour :

1. Engager les négociations foncières avec les propriétaires concernés en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains d'assiette de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE/COINCY.
2. Solliciter une estimation du Service des Domaines pour les terrains en question,
3. Rendre compte, au fur et à mesure de l'avancement des démarches engagées, à l'assemblée délibérante qui sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les conditions de ces acquisitions (prix, honoraires du Notaire, frais éventuels de géomètre, etc...).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

2) Création d'une voie verte (piste cyclable et piétonne) - Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.)

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passé le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY –LE- VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une « voie verte » cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSEY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 1 226 579,00€ H.T., soit 1 466 988,40€ T.T.C.

Vu la convention P.A.D.T.M. 2007- 2008,

Après délibération et par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) 2009, sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de Maîtrise d'œuvre, soit 1 226 579,00 € H.T.
- Sollicite le démarrage anticipé de cette étude diagnostic qui, si elle donne lieu à son terme à des investissements, fera l'objet d'un dossier de demande de subvention départementale qui inclura les travaux d'investissement et les études de toute nature en vue d'être subventionnés au titre de la Politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires Mosellans (PACTE 57) à partir de 2009.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

3) Etude de diagnostic d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la C.C.P.P..

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultative, notamment celle portant sur l'optimisation et le développement des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches).
- Vu la consultation lancée en vue de la réalisation d'une étude diagnostic de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur le territoire de la C.C.P.P.
- Vu les 3 propositions réceptionnées et examinées par la Commission de travail "services à la personne (petite enfance, périscolaire, personnes âgées)

Après délibération par 14 voix pour et 1 abstention :

- Charge la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Moselle à Metz d'effectuer une étude diagnostic de l'offre sociale d'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur le territoire de la C.C.P.P., moyennant une rémunération nette de 16 000 € (la F.O.L. n'étant pas assujettie à la T.V.A.) et qui prévoit principalement :
 - Le recueil des informations (point de vue des communes membres, état des lieux général, point de vue des habitants).
 - un diagnostic.
 - des préconisations.
 - un projet de développement et le choix de fonctionnement.
 - l'organisation du dispositif opérationnel.
 - la constitution d'un groupe de suivi opérationnel.
- Donne toutes délégations utiles à Mr Roland CHLOUP, Président, pour la signature d'une commande/convention en ce sens valant marché selon procédure adaptée.
- Sollicite le démarrage anticipé de cette étude diagnostic qui, si elle donne lieu à son terme à des investissements, fera l'objet d'un dossier de demande de subvention départementale qui inclura les travaux d'investissements et les études de toute nature en vue d'être subventionnés au titre de la Politique d'Accompagnement des Communes du Territoire Mosellan (PACTE 57) à partir de 2009.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

4) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général de la Moselle.

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la C.C.P.P.
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de COURCELLES-CHAUSSY et de PANGE,
- Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 Communes membres de la C.C.P.P., mais également à ceux de communes situées hors territoire de la C.C.P.P.,

Après délibération et à l'unanimité :

Sollicite une subvention complémentaire 2008 du Conseil Général de la Moselle, d'un montant de 2164€, pour prendre en compte la dimension intercommunale de l'école de musique communautaire qui agit pour un territoire plus large que celui sur lequel elle est implantée.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

5) Conventions de prestations de service avec certaines communes membres.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu les statuts annexés, et notamment l'article 5 "Prestations de service" qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, la C.C.P.P. pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans les conditions définies par convention,
- Considérant que pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 décembre 2008, les communes de BAZONCOURT, COLLIGNY, MAIZERY, MAIZEROY, MARSILLY, PANGE, SANRY sur NIED SILLY sur NIED SERVIGNY les RAVILLE et SORBÉY ont sollicité par convention l'intervention de la C.C.P.P. pour exercer des prestations de service dans les champs d'action concernés, à savoir :
 - o la mise en place et l'entretien des espaces verts.
 - o l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs et des places de village.
 - o le nettoyage des avaloirs d'eau pluviale.
 - o le curage de fossés.
 - o les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Mr Roland CHLOUP, Président, à proposer et à signer une nouvelle convention de prestations de service avec les communes précitées qui le souhaitent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2011, sachant que la C.C.P.P. sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents, au titre des prestations fournies dans les champs d'action détaillés ci-avant.
- Maintient la délibération du 15 décembre 2004, du Comité de l'Ex-SIVOM de PANGE et environs, repris par la C.C.P.P., et qui fixe les tarifs horaires des travaux aux communes concernées.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

6) Adhésion au Carrefour des Pays Lorrains.

Le Bureau Communautaire,

- Vu la formation assurée à titre gracieux par le Carrefour des Pays Lorrains, en partenariat avec Mairie-Conseils, sur les enjeux et le fonctionnement de l'intercommunalité et dont ont pu bénéficier certains élus de la C.C.P.P.
- Considérant les avantages de rejoindre le Carrefour des Pays Lorrains, association loi 1901, notamment pour :
 - Participer de manière privilégiée à la vie du réseau.
 - Bénéficier d'une offre de services utiles pour le territoire de la C.C.P.P.
 - Faire avancer le développement local en Lorraine, en France et en Europe.

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la C.C.P.P. au Carrefour des Pays Lorrains à compter du 1er janvier 2009.
- Autorise le versement des cotisations annuelles d'adhésion à venir (570 € en valeur 2008).
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009 et aux suivants.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

7) **Amicale du personnel communautaire**

Le Bureau Communautaire, après délibération :

Vu la demande formulée, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 3 000 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.), à imputer à l'article 6574 du budget 2008.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 12 novembre 2008

Le Président
R. CHLOUP